

SAISON 2019/2020



JUDO CLUB ARCAHON

50 boulevard DEGANNE, 33120 ARCAHON

Caroline : 0677754893 – Julien : 0699881664

www.judoclubarcahon.com

HORAIRES ET TARIFS

Motri JUDO	2016 2015	MERCREDI	16h00 - 17h00
Éveil JUDO	2014 2013	MERCREDI	15h00 - 16h00
JUDO enfant	2012 - 2011 - 2010	MERCREDI VENDREDI	17h00 - 18h00 17h15 - 18h15
JUDO ado	2009 - 2008 - 2007 - 2006	MERCREDI VENDREDI	18h00 - 19h00 18h15 - 19h15
JUDO - JUJITSU - JJB	2005 et +	MERCREDI VENDREDI	19h00 - 20h00 19h15 - 21h15
TAÏSO	2005 et +	MERCREDI VENDREDI	12h30 - 13h30 19h15 - 20h15

	Cotisation	Licence	Total/an
Motri & Eveil judo	150,00 €	40 € / personne	190,00 €
Judo enfant & ado	180,00 €		220,00 €
Judo, Jujitsu, jjb & Taïso	200,00 €		240,00 €
2 adhérents	10 % le 2eme		Nous consultez !
3 adhérents et +	50 % le 3eme		
Passeport	8 € (valable 8 ans)		

Pièces à fournir

1 photo d'identité (noter le nom/prénom au dos)

1 certificat médical avec la mention « **apte à la pratique du judo et du jujitsu en compétition** »

La fiche de renseignement et autres documents dûment remplis et signés.

Le règlement de la licence, des cotisations et du passeport (si vous n'en possédez pas déjà un !)

FICHE DE RENSEIGNEMENT

ENFANT / ADULTE

NOM & PRENOM	
DATE & LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
VILLE	
PORTABLE	
EMAIL	

Titulaire du passeport sportf O oui O non

Merci de bien vouloir le transmettre au professeur afin de le mettre à jour.

RESPONSABLE LEGAL

NOM & PRENOM	
DATE & LIEU DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
VILLE	
PORTABLE	
EMAIL	

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) parent ou responsable légal de l'enfant
..... donne au professeur de judo et aux membres du bureau de l'AMA
l'autorisation de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent en cas d'accident. Donne son accord
pour qu'en cas de blessures mineures le ou les responsables médicaux présents dans la salle
puissent intervenir et accepte qu'à la suite d'un accident grave le licencié soit dirigé vers le centre
hospitalier désigné par le SAMU.

OUI NON
(rayer la mention inutile)

Je soussigné(e)..... parent ou responsable légal de l'enfant
..... donne au professeur de judo et aux membres du bureau de l'AMA
l'autorisation de photographier, filmer mon enfant aux cours des entraînements ou des différentes
manifestations, et de publier, exposer et diffuser ces images pour les usages suivants : - Conserver,
partager un souvenir dans la vidéothèque/photothèque du club. - Publier sur le site internet de
l'association (accès non restreint). - Publier dans les bulletins municipaux, articles de presse, ... -
Exposition de photos au club, ... La publication ou l'image ainsi que les différents commentaires ne
devront pas porter atteinte à la dignité de l'enfant, sa vie privée, sa réputation et sa religion.

OUI NON
(rayer la mention inutile)

Le ___/___/_____ à _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la FFJDA.

Article 2 - Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants, jusqu'à l'arrivée du professeur, dans les couloirs et vestiaires du dojo et après la fin de la séance d'entraînement. Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 5 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours afin de ne pas perturber le bon déroulement et l'organisation du cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 6 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 7 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 8 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose d'une fiche de renseignements, d'un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition et de la cotisation au club

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

L'adhésion à A.M.A section judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation.

Aucun remboursement ne sera possible une fois la période d'essai (2 cours) effectuée.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

Article 10 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo ; d'utiliser les poubelles, de ne pas circuler pieds nus dans les locaux, de maintenir propres les abords des tatamis, de ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo, et de ne pas introduire de denrées sur les tatamis.

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin.

Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.